

**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION
DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le précédent contrat signé avec l'ADICO (Décision DEC2021-42 du 25 mars 2021) arrive à échéance le 11 février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire l'accompagnement de la collectivité dans ses obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel,

DECIDE

Article 1 :

Le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel est renouvelé avec l'ADICO à BEAUVAIS (60006) – PAE du Tilloy – 5 rue Jean Monnet – BP 20683 – représentée par son Directeur général, Monsieur Emmanuel VIVE.

Article 2 :

La durée du contrat est fixée à 4 ans, à compter du 12 février 2025.

Article 3 :

L'abonnement annuel est de 3.700 €/HT, soit 4.440 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision autorise également la signature de la convention permettant le rattachement du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Crépy-en-Valois au contrat d'accompagnement, sans surcoût.

Article 5 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 16 janvier 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

16 JAN. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250116-DEC2025-07-DE
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025